

CODE DE VIE — École secondaire de la Rive

Dans le respect du principe de **l'égalité des chances**, l'École secondaire de la Rive a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir leur parcours scolaire. Toute l'équipe place l'élève au cœur de ses actions et s'engage à offrir un environnement favorisant le **bien-être**, le **développement** et la **réussite**.

Le présent code de vie s'applique à toutes les activités scolaires, y compris celles tenues à l'extérieur des établissements du Centre de services scolaire des Samares.

1. Fréquentation scolaire

- 1.1 La présence aux cours et à toutes les activités inscrites à l'horaire est obligatoire.
- 1.2 Tout retard non motivé est consigné au carnet scolaire, à la section « Retards », et entraîne une gradation des conséquences.
- 1.3 Toute absence doit être motivée dans un délai de 48 heures par un parent ou un tuteur, via le portail Mozaïk ou par téléphone. Une pièce justificative peut être exigée, notamment lors d'une absence à un examen.
- 1.4 En cas de non-fréquentation scolaire ou de fréquentation partielle, la direction a l'obligation d'en informer la Direction de la protection de la jeunesse.
- 1.5 Pour une reprise d'examen à la suite d'une absence, l'élève doit prendre entente avec l'enseignant.
- 1.6 En cas d'absence prolongée (ex. : voyage), l'élève doit compléter la section « Absence prolongée » du carnet scolaire et prendre entente avec ses enseignants.

2. Motifs de suspension ou d'expulsion

La direction peut suspendre ou expulser tout élève qui ne respecte pas le code de vie ou qui adopte un comportement nuisant à son apprentissage ou à celui des autres.

Les situations suivantes peuvent entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension ou à l'expulsion :

- Actes illégaux : vol, vandalisme, substitution d'identité, usage de faux documents, possession ou consommation d'alcool, de drogue ou de substances toxiques, ou tout autre comportement contraire à la loi.
- Manque de respect, incivilité, refus d'obéir à un membre du personnel ou refus de s'identifier.
- Utilisation inadéquate du service informatique : piratage, vandalisme informatique, consultation de sites inappropriés (pornographiques ou violents), etc.
- Violence, sous toutes ses formes.
- Auto-expulsion d'un cours.

3. Attitudes et comportements attendus

- 3.1 L'élève utilise des formules de politesse appropriées, vouvoie le personnel et emploie les termes « madame » ou « monsieur ».
- 3.2 La participation aux activités, la prise de notes, la réalisation des exercices et l'écoute active en classe sont obligatoires. Le non-respect entraîne des sanctions immédiates.
- 3.3 Le plagiat sous toutes ses formes, incluant l'utilisation de l'intelligence artificielle sans autorisation, est interdit et entraîne des conséquences disciplinaires.
- 3.4 L'élève adopte en tout temps un comportement et un langage respectueux. Toute insulte, incivilité, propos haineux ou discriminatoire peut mener à des sanctions allant jusqu'à l'expulsion.

4. Caméras de surveillance

Des caméras de surveillance sont installées à différents endroits à l'intérieur et à l'extérieur de l'école afin d'assurer la sécurité.

5. Tenue vestimentaire

- 5.1 La tenue vestimentaire doit être adéquate et sécuritaire, exempte de messages ou d'images à caractère sexiste, sexuel, violent, discriminatoire, pornographique, ou faisant la promotion de produits illicites ou de groupes criminalisés.
- 5.2 Une tenue conforme :
 - couvre le haut de la poitrine jusqu'au nombril et comporte des manches ou des bretelles ;
 - couvre les hanches jusqu'à la mi-cuisse ;
 - inclut le port de chaussures.
- 5.2 Le port d'un couvre-chef est permis en dehors des heures de classe.
- 5.3 Il est interdit de porter :
 - un pyjama, des pantoufles, des *shorts leggings* ou de la lingerie visible ;
 - un sac (à dos, à main, à bandoulière...), un manteau, des lunettes solaires, un peigne (fourche) ou une couverture.
- 5.4 La direction se réserve le droit de juger de la conformité d'une tenue.

6. Éducation physique

Les vêtements requis sont : chandail, short ou survêtement sportif conforme aux critères vestimentaires, et souliers de course.



CODE DE VIE — École secondaire de la Rive

7. Appareils électroniques

Les appareils électroniques doivent être utilisés de manière responsable et uniquement lorsqu'ils contribuent au bien-être et à la réussite de l'élève. Leur utilisation est permise uniquement avec l'autorisation écrite de la direction, notamment :

- pour répondre à un état de santé particulier ;
- pour soutenir les besoins d'un élève HDAA.

En dehors de ces situations, sur les heures d'ouverture de l'école, les appareils électroniques sont interdits sur le terrain de l'école, dans l'école et lors des sorties scolaires.

En cas de non-respect, l'appareil est saisi et remis au parent à la fin de la journée.

Le terme « appareil mobile » désigne tout appareil électronique personnel portatif permettant de communiquer, d'accéder à Internet, de produire du son ou de l'image.

8. Respect de l'environnement et propreté

L'élève est responsable du respect de son environnement, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école (mobiliier, casier, gestion des déchets, etc.).

9. Tabac, alcool et drogues

9.1 Il est interdit de consommer, vendre ou distribuer des produits du tabac ou leurs dérivés à l'école et sur son terrain. Les vapeuses sont saisies et remises aux parents.

9.2 En cohérence avec le cadre de référence en matière de substances psychoactives de l'école, la possession, la consommation, la vente ou le trafic d'alcool, de drogues ou de substances toxiques sont interdits et entraînent des sanctions sans préavis.

10. Armes

La possession d'une arme réelle ou factice (incluant couteau, canif ou briquet) est interdite à l'école et sur les terrains du Centre de services scolaire.

11. Règles en classe

11.1 L'élève doit avoir tout le matériel requis pour chacun de ses cours à défaut de quoi ce sera considéré comme un retard non motivé.

11.2 L'élève doit être en classe avant la cloche marquant le début du cours et demeurer en place jusqu'à la fin de la période.

12. Circulation dans l'école

12.1 L'école est ouverte de 8 h 30 à 16 h 30.

12.2 Il est interdit de flâner dans les portiques et les escaliers.

12.3 Lors des déplacements pendant les heures de cours, l'élève doit avoir son carnet scolaire.

12.4 Les visiteurs ne peuvent circuler dans l'école et doivent obligatoirement se présenter au secrétariat.

13. Objets perdus ou volés

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

14. Boissons et nourriture

14.1 La nourriture et les boissons sont interdites en classe (sauf lors des récupérations), au gymnase et à la médiathèque. La bouteille d'eau est permise.

14.2 Les boissons et bonbons énergisants sont interdits à l'école.

15. Bris, perte et vandalisme

15.1 L'élève est responsable du matériel et des manuels qui lui sont confiés.

15.2 En cas de bris ou de perte, l'élève assume les coûts de remplacement.

15.3 Les actes de vandalisme peuvent entraîner une suspension immédiate, des gestes réparateurs ainsi que l'obligation de rembourser les coûts engendrés par ses actions.

16. Réseau informatique

16.1 L'accès au réseau informatique est un privilège réservé à des fins pédagogiques ou administratives.

16.2 L'utilisation du matériel informatique ainsi que les impressions doivent être autorisées par un enseignant.

16.3 Toute utilisation inappropriée peut entraîner le retrait de ce privilège et des sanctions disciplinaires.



CODE DE VIE — École secondaire de la Rive

17. Accident ou incident

En cas d'accident ou d'incident, l'élève doit se présenter au secrétariat pour recevoir les premiers soins.

18. Casiers

Le casier demeure la propriété de l'école et doit être verrouillé par un cadenas en tout temps. La direction peut en exiger l'ouverture au besoin.

19. Stationnement

L'élève doit utiliser le stationnement qui lui est réservé et le Code de la sécurité routière s'applique en tout temps sur le terrain de l'école.

20. Intimidation

Aucune forme d'intimidation n'est tolérée. Toute situation doit être signalée par le site Internet de l'école, la fiche de signalement dans le carnet scolaire, par courriel (rive@csssamares.gouv.qc.ca) ou par téléphone au (450)758-3594.

21. Conséquences

Tout manquement au présent code de vie entraîne une conséquence éducative et disciplinaire visant la responsabilisation et la réparation des torts causés (travaux de réparation, exclusions, reprises de temps, suspensions ou toutes autres mesures appropriées).

